



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°23/2019
règlementant la circulation et le stationnement

Le Maire de la Commune d'ECKWERSHEIM,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU la demande d'arrêté de circulation en date du 10 mai 2019 du Service Ingénierie et conception des espaces publics de l'Eurométropole de Strasbourg, concernant des travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable de la rue du Ruisseau et de ses branchements, du 20 mai au 8 juillet 2019,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement lors de ces travaux ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules automobiles sur le territoire de la commune d'Eckwersheim sont modifiés comme suit,

RUE DU RUISSEAU

- Pendant la durée des travaux, la circulation automobile sera perturbée avec la mise en place de déviations en cas de besoin.
- La rue du Ruisseau sera mise en impasse de part et d'autre de l'emprise du chantier avec un accès maintenu par la rue des Cygnes pour les riverains et les commerces.
- Tout stationnement sera interdit et qualifié de gênant dans la zone d'intervention et devant les accès à l'emprise des travaux.
- Un arrêt ponctuel de véhicule devant la boulangerie sera toléré dans la mesure du possible.

RUE DU PRESBYTERE ET PLACE DU MONUMENT AUX MORTS

- La circulation des véhicules et des piétons sera ponctuellement rétrécie mais maintenue entre la rue du Général Leclerc et le monument aux morts pendant une durée de 5 jours au cours du chantier.
- Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant dans l'emprise des travaux et devant les accès à l'emprise des travaux.

Article 2 : Ces dispositions seront en application dès la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise ROESSEL chargée des travaux.

Article 3 : En cas d'intempéries ou d'impondérables techniques, les mesures du présent arrêté pourront être prorogées ou reportées en fonction des conditions d'intervention des entreprises.

Article 4 : Cet arrêté peut être contesté devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois selon le recours gracieux ou le recours administratif.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
- EMS, Service Ingénierie et conception des espaces publics
- EMS, Service Propreté, Département Collecte des Déchets
- Le SDIS
- Affichage en Mairie

Fait à Eckwersheim, le 14 mai 2019

Le Maire
Michel LEOPOLD

